



1
Si vous observez une
Espèce Exotique
Envahissante
(EEE) dans le milieu
naturel, signalez-la à
eee972@developpement-durable.gouv.fr



Pour accéder aux
formulaires Cerfa,
rendez vous sur :
service-public.fr



3
Vous pouvez
consulter l'arrêté et
la liste des EEE interdites
au Journal Officiel n°0223
du 25/09/2019.
Sur 107 espèces
réglementées, 62 sont
déjà présentes en
Martinique



4
Attention!
En cas de non
respect de la
réglementation, vous
risquez une contravention
de 4ème classe,
150 000 € d'amende et
jusqu'à 3 ans
d'emprisonnement

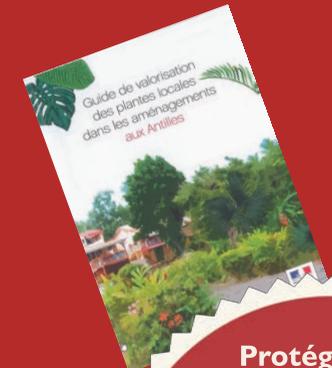


5. Tuliper du Gabon (*Spathodea campanulata*)



6
Pour en savoir
plus sur les EEE,
rendez vous sur :
<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/especes-exotiques-envahissantes-r419.html>

6. Longose blanc (*Hedychium coronarium*)



Protégeons la
biodiversité en
priviliégiant les plantes
locales dans nos espaces
verts et nos jardins à l'aide du
"Guide de valorisation des
plantes locales dans les
aménagements
aux Antilles"
(DEAL)

Nouvelle Réglementation pour les végétaux !



Espèces Exotiques Envahissantes



Laitue d'eau
(*Pistia stratiotes*)

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)

Une **EEE** est une espèce non autochtone dont l'introduction par l'homme, volontaire ou non, l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives.

Impacts des EEE végétales

Elles envahissent les habitats et prennent la place des plantes indigènes. Cela induit une perte de la diversité floristique et un déséquilibre des écosystèmes.

Amplification des impacts sur les îles

- superficie limitée
- présence de nombreuses espèces endémiques
- les catastrophes naturelles peuvent favoriser l'installation d'EEE

Ce que dit la loi !

L'arrêté du 9 août 2019

interdit :
l'importation
la commercialisation
la détention
l'utilisation
l'échange
le transport

COMMERCANTS

Vous détenez des EEE vivantes réglementées pour des raisons commerciales

Vous devez déclarer votre stock
*formulaire Cerfa n°15883*02*

PUIS

Choix 1 : Vous devez vous séparer de votre stock

- Evacuez votre stock proprement en déchetterie
 - Vendez ou transférez votre stock à des établissements de recherche ou de conservation

Choix 2 : Vous souhaitez poursuivre votre activité, vous devez demander une autorisation ministérielle

- Déposez une demande, démontrant l'intérêt public de votre activité et obtenir l'accord de la Communauté Européenne
*formulaire Cerfa N°15916*02*

Langue de belle-mère (*Sansevieria trifasciata*)



ETABLISSEMENTS DE RECHERCHE ET DE CONSERVATION

Vous détenez des EEE vivantes réglementées à des fins de recherche, de conservation ou de sensibilisation

Choix 1 : Vous continuez votre activité avec ces EEE

- Vous devez demander une autorisation préfectorale
*formulaire Cerfa N°15916*02*

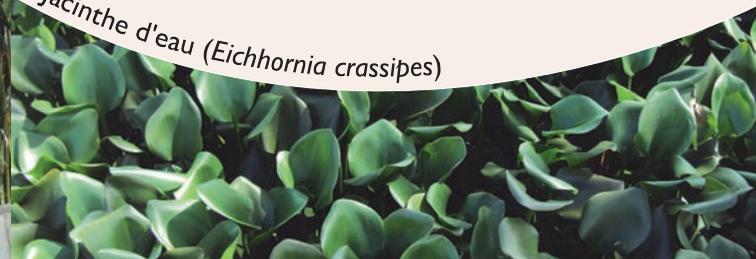
Choix 2 : Vous devez vous séparer de votre stock

- Evacuez votre stock en déchetterie
- Transférez votre stock à des établissements autorisés sous réserve d'une autorisation préfectorale spécifique au transport

Si vous souhaitez acquérir de nouvelles EEE

- Demandez une autorisation préfectorale pour leur détention utilisation et leur transport
*formulaire Cerfa n°15916*02*
- Récupérez-les auprès de commerçants

Jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*)



PARTICULIERS

Vous détenez des EEE vivantes réglementées dans vos jardins ou espaces publics

Evacuez vos plantes envahissantes en déchetterie en évitant tout risque de propagation durant le transfert

- **Nettoyez le matériel** qui a été en contact avec les plantes retirées
- **Bâchez votre véhicule** et rincez les roues pour éviter tout risque de propagation
- Par la suite, les plantes invasives seront exportées vers des **centres de valorisation où elles seront méthanisées et compostées**

Petite citronnelle (*Triphasia trifolia*)

